

LIVRE BLANC DE L'IMMATRICULATION EN FRANCE



FEDERATION
PROFESSIONNELLE
CARTE GRISE
EN LIGNE

LE MOT DES PRÉSIDENTS

Le 27 juillet 2017.

Benoit Ginet et Richard Guyon :



Après 8 ans d'activité sur internet, les membres de la FNPCGL possèdent aujourd'hui toutes les compétences et la volonté nécessaires pour aider l'État dans la modernisation des modes de délivrance de la carte grise en ayant recours à la dématérialisation.

Les services d'immatriculation en ligne sont reconnus par les usagers pour leur simplicité et leur efficacité dont l'État souhaite s'inspirer en déployant la dématérialisation dans le cadre du Plan Préfectures Nouvelle Génération. (PPNG)

Ce Plan a pour ambition d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers grâce à la dématérialisation et à la sécurisation des procédures d'instruction.

A la suite des différentes rencontres avec les principaux acteurs qui élaborent le PPNG, nous avons pu prendre conscience de notre rôle quant à la réussite de la modernisation du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).

Le rôle de cette nouvelle fédération est de valoriser la démarche collaborative et citoyenne des sociétés agréées dans l'accompagnement qu'elles réalisent au quotidien auprès de l'État dans le cadre du bon fonctionnement du service public.

Il nous apparaît alors aujourd'hui essentiel de proposer notre diagnostic du SIV et d'attirer l'attention des Pouvoirs Publics sur ses optimisations, et de penser à son avenir avec une ligne directrice claire : Rester au service des usagers.

Enfin ce livre blanc constitue un support de propositions chiffrées pour renforcer la délégation de Service Public initiée en 2009 dans le contexte de restrictions budgétaires, notamment compte tenu de l'effort de 526 millions d'euros demandé au Ministère de l'Intérieur sur les 4,5 milliards nécessaires pour boucler le budget 2017.

Les propositions de la FNPCGL permettraient ainsi de faire rentrer 135 millions d'euros chaque année dans les caisses de l'État tout en maintenant une haute qualité du service rendu aux usagers et un niveau de sécurité.



SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
1. PRÉSENTATION DU SIV	8
1.1. Mise en place du SIV (2009)	8
1.2. Annonce du Plan Préfectures Nouvelle Génération (2015)	8
2. LES ACTEURS DE L'IMMATRICULATION	9
2.1. Préfectures	9
2.2. Professionnels de l'automobile	11
2.3. Présentation de la FNPCGL	12
2.4. Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)	13
3. PLAN PRÉFECTURES NOUVELLE GÉNÉRATION	15
3.1. Vers une dématérialisation des démarches	15
3.2. Modification du cadre réglementaire et technique	17
3.3. Les limites des télé-procédures	18
4. TÉLÉ-PROCÉDURE: NOUVEAU PROJET RISQUÉ POUR L'ÉQUILIBRE FINANCIER DE L'ANTS ?	19
4.1. Budget de l'ANTS	19
4.2. L'équilibre financier de l'ANTS reste une source de perplexité	19
4.3. Le recours aux sociétés privées	20
5. UNE POSSIBLE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	21
5.1. La délivrance d'une carte grise est-elle une mission régalienne ?	21
5.2. Le S.I.V est-il un service public ?	21
6. NOS PROPOSITIONS AUTOUR DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	22
6.1. L'exemple de l'examen du code de la route	22
6.2. Le cas de la délivrance de la carte grise	23
6.3. La modulation de la Taxe Y4	24
6.4. Les propositions de la FNPCGL	24
6.4.1 Délégation partielle	24
6.4.2 Délégation totale	24
	27
GLOSSAIRE	
SOURCES	29
	29

INTRODUCTION

La création d'un nouveau **Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)** en 2009 a été accompagnée par l'ouverture d'un marché nouveau aux professionnels de l'automobile. Les principaux objectifs de l'État étaient de rendre l'immatriculation plus simple, plus sûre et plus performante. Le Ministère de l'Intérieur considérait alors comme logique de s'appuyer sur le très large tissu de professionnels de l'automobile français pour accompagner ce progrès compte tenu du fait que les personnels des Préfectures affectés aux cartes grises étaient insuffisants.

La modernisation des usages n'a pas échappé à cette délégation partielle de Service Public avec l'apparition de sites internet proposant aux usagers d'effectuer leurs démarches en ligne.

Cette initiative n'a pas été bien accueillie par les Préfectures et le Ministère de l'Intérieur qui ont néanmoins dû se résoudre à reconnaître leur légalité et leur efficacité.



8 ans après la mise en place du SIV qui avait bouleversé les usages pour les professionnels de l'automobile, l'État s'apprête à lancer une deuxième phase de modernisation importante du système d'immatriculation. En effet l'annonce du **Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG)** aura des conséquences majeures pour les usagers, les personnels en Préfecture et les professionnels de l'automobile.

PPNG



2009

La principale conséquence de ce Plan pour la délivrance des cartes grises sera la dématérialisation totale des dossiers d'instructions. Les documents Cerfa originaux seraient remplacés par des formulaires web. Les contours de ce nouveau Plan et l'impact sur les professionnels de l'automobile sont toujours en cours de discussions avec la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières (DSCR) rattachée au Ministère de l'Intérieur.

**PLAN
PRÉFECTURES
NOUVELLE
GÉNÉRATION**

2017

POURQUOI RÉDIGER CE LIVRE BLANC ?

En tant que professionnels spécialisés dans le domaine de l'immatriculation depuis 8 ans, les membres de la FNPCGL se sont fortement engagés pour moderniser un service qui ne répondait pas aux attentes des usagers, notamment liés aux files d'attente en Préfecture.

Pour les membres de la FNPCGL, l'objectif de la rédaction de ce livre blanc est à la fois d'informer les usagers et les pouvoirs publics sur le système d'immatriculation actuel et d'envisager des possibles pistes d'amélioration.

Il a également pour objet de partager et diffuser l'analyse juridique et économique de la FNPCGL sur le SIV et les conséquences de la mise en place du PPNG.

Sous l'impulsion du nouveau Président de la République, Monsieur Emmanuel Macron, Monsieur Mounir Mahjoubi, Secrétaire d'État au numérique, est convaincu de la nécessité d'un « État plateforme » et du recours à la numérisation des services publics. Il souhaite engager la transformation numérique de l'État en « numérisant toutes les démarches administratives ».

Ce bouleversement des usages dans l'Administration est une initiative qui pourrait être soutenue par les acteurs privés afin d'aider l'État à maximiser ses chances de succès.

FNPCGL

FÉDÉRATION NATIONALE DES PROFESSIONNELS DE LA CARTE GRISE EN LIGNE



1. PRÉSENTATION DU SIV

1.1. MISE EN PLACE DU SIV (2009)

Le nouveau Système d’Immatriculation des Véhicules, SIV, a remplacé l’ancien système, le FNI (Fichier National des Immatriculations). C’est le quatrième système mis en place après ceux de 1901, 1928 et 1950.

Suite à l’arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d’immatriculation des véhicules et à l’arrêté du 10 février 2009, le SIV a été officiellement lancé :

- le 15 avril 2009 pour les véhicules neufs,
- le 15 octobre 2009 pour les véhicules d’occasion,

Selon un rapport du Ministère de l’Intérieur du 15 avril 2009, intitulé « La nouvelle immatriculation des véhicules », le SIV doit permettre d’éditer environ 280 millions de numéros d’immatriculation.

DE NOMBREUSES INNOVATIONS ONT VU LE JOUR AVEC LA CRÉATION DE CE NOUVEAU SYSTÈME :

- Un **numéro d’immatriculation attribué à vie au véhicule**, dès sa première mise en circulation jusqu’à sa destruction. L’attribution à vie d’un numéro d’immatriculation permet de lutter contre les fraudes au niveau des cartes grises et des plaques d’immatriculation. Il est de type AA-123-AA.
- L’**envoi de la carte grise à l’adresse du titulaire** par l’Imprimerie Nationale : Pour garantir la sécurité des certificats d’immatriculation et vérifier la véracité des adresses, la carte grise est envoyée par voie postale sous pli sécurisé et remis en mains propres au titulaire inscrit sur la carte grise.
- Un **Certificat Provisoire d’Immatriculation**, valable un mois et comportant le numéro d’immatriculation définitif, est remis au titulaire dès le paiement des taxes. Ce certificat permet ainsi de circuler en attendant la carte grise définitive.
- Le **choix pour l’automobiliste** de faire immatriculer son véhicule partout en France, quel que soit son lieu de résidence, auprès :
 - d’une **préfecture** ou d’une sous-préfecture
 - d’un **professionnel de l’automobile habilité**. Les demandes d’habilitation se font auprès de la préfecture de rattachement du siège social de la société. Une convention d’agrément par le Trésor Public peut également être signée par le professionnel afin de percevoir les taxes et redevances liées à l’immatriculation pour le compte du Trésor Public.

1.2. ANNONCE DU PLAN PRÉFECTURES NOUVELLE GÉNÉRATION (2015)

Le Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG) est un projet de politique publique d’envergure ayant deux objectifs majeurs : renforcer la qualité du service public et simplifier la vie des français. La délivrance des titres (permis de conduire, passeport, CNI, carte grise) est un enjeu majeur du PPNG qui touche la société civile, les entreprises et l’administration.

Présenté en Conseil des ministres par Bernard Cazeneuve le 16 décembre 2015, et confirmé le 6 janvier 2017, par l’ancien Ministre de l’Intérieur Bruno Le Roux, le déploiement du PPNG est mis en place depuis le début de l’année 2017. Les nouvelles modalités d’instruction et de délivrance des permis de conduire et des certificats d’immatriculation font l’objet d’expérimentations par des sites pilotes depuis avril 2017, pour un déploiement d’ici la fin de l’année.

Il s’agit d’une évolution des missions de l’administration préfectorale qui implique nécessairement une rationalisation du réseau des sous-préfectures, en même temps que la montée en puissance de la e-administration. Ce plan aura pour conséquences que les démarches pour obtenir une carte grise ne pourront plus se faire en préfecture mais directement via internet et les guichets des préfectures et sous-préfectures seront remplacés par des plateformes d’instruction de demandes de titres, appelées CERT, réparties sur le territoire français.

2. LES ACTEURS DE L'IMMATRICULATION

L'immatriculation d'un véhicule dans le SIV peut se faire par l'intermédiaire de différents acteurs. Historiquement, l'utilisateur se déplaçait en préfecture afin d'y obtenir sa carte grise. Depuis l'entrée en vigueur du SIV en 2009, il est désormais possible de faire sa démarche auprès d'un professionnel de l'automobile habilité. L'ensemble du système est piloté par l'ANTS, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

2.1. PRÉFECTURES

La France est découpée administrativement en régions, puis en départements. C'est au sein de ces derniers que l'on retrouve les préfectures et les sous-préfectures.

Il y a 96 préfectures de département en métropole, et 5 Outre-mer, à la tête desquelles sont placés les préfets de département. On compte également 235 sous-préfectures. Les préfectures sont financées via les dotations de l'État, sauf Paris où, « certaines dépenses régaliennes demeurent prises en charge par la ville de Paris », alors même qu'elles incombent sur le reste du territoire à l'État.

Une des missions des préfectures est notamment la délivrance des titres (carte grise, CNI, passeport, etc...). En ce qui concerne les cartes grises, sur 29 millions d'opérations enregistrées par an dans le SIV, les préfectures et les sous-préfectures en traitent 12 millions, le reste étant réalisés par les partenaires.



**1000
AGENTS
EN 2013**

On recensait 26 000 fonctionnaires en 2013 travaillant au sein des préfectures et des sous-préfectures et environ 1000 agents dédiés aux services des cartes grises.

La réorganisation territoriale, conséquence d'une politique de réduction des coûts des services publics depuis plusieurs années, a posé la question de la fermeture de certaines petites sous-préfectures avec moins de 10 agents. Pour tenter d'y voir clair et déminer le terrain, le Ministère de l'Intérieur a défini, en concertation avec les syndicats, une typologie des différentes sous-préfectures – rurales, périurbaines, montagnardes, littorales, etc. – et distingué un socle commun de missions.

Dès lors, pour choisir les sous-préfectures non indispensables, le gouvernement a retenu quelques critères simples : pas plus de deux par département, distantes d'au moins trente minutes de la préfecture en voiture, en tenant compte des zones urbaines et rurales.

A noter, que face à un public de plus en plus exigeant en matière d'accueil, les préfectures ont dû s'engager

depuis 2013 à adopter des chartes d'accueil du public (Labels Marianne et Qualipref 2.0).

Afin de répondre aux objectifs du Ministère de l'Intérieur, en termes de baisse de budget et de diminution des effectifs, le PPNG a été élaboré pour permettre, entre autres, de soulager les services d'accueil physique en préfecture, notamment via les nouvelles technologies, le développement des télé-procédures et des démarches par correspondance.

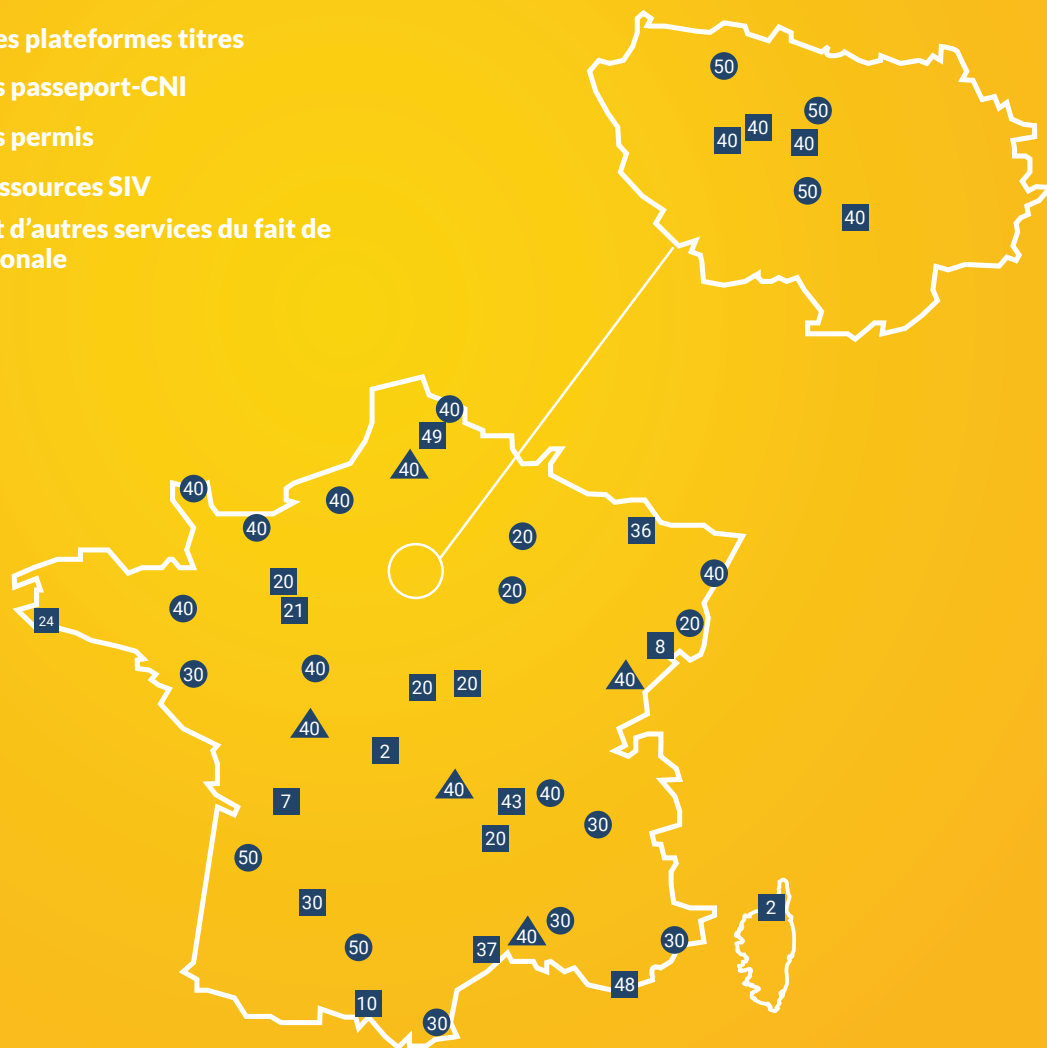
Avec l'arrivée du PPNG, **les guichets des préfectures et sous-préfectures devraient fermer définitivement**, la fermeture étant prévue pour Novembre 2017. Ils devraient être remplacés par des télé-services et par 47 plateformes d'instruction sur le territoire, 40 en métropole et 7 dans les DOM.

CARTES DES 40 FUTURES PLATEFORMES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DES TITRES HORS ILE-DE-FRANCE

Chiffres au 02/2016 lors de l'officialisation de Bernard Cazeneuve

Effectifs cibles sur les plateformes titres

- 17 plateformes passeport-CNI
- 18 plateformes permis
- ▲ 5 centres de ressources SIV
- ◆ site accueillant d'autres services du fait de la réforme régionale



2.2. PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE

Est considéré comme professionnel de l'automobile, toute entité juridique exerçant une activité relevant du domaine de l'automobile (notamment construction, négoce, réparation, financement, location, destruction...). C'est la définition que l'on retrouve dans la Convention d'Habilitation Individuelle « Professionnel de l'automobile » au SIV.

En voulant rendre l'immatriculation plus simple et plus performante pour les usagers, le Ministère de l'Intérieur, s'est naturellement tourné vers les professionnels de l'automobile français pour déployer le SIV. Ces mêmes professionnels ont adhéré rapidement au système puisque 23 866 d'entre eux ont adopté le SIV seulement 1 an après son lancement.

Les professionnels de l'automobile ont été encouragés à développer des solutions d'immatriculation pour les besoins de leur clientèle (personnes physiques et morales).

Comme le Ministère de l'Intérieur l'écrit dans son communiqué du 15 avril 2010 « Le SIV vise à développer la dématérialisation de l'ensemble des procédures administratives touchant à l'immatriculation [...] Le dispositif permet aux agents des préfectures de se consacrer en priorité aux cas complexes d'immatriculation et à des missions de conseil, de suivi et de contrôle. »

En contrepartie, les professionnels peuvent, en accord avec le Ministère de l'Intérieur, librement fixer le prix de

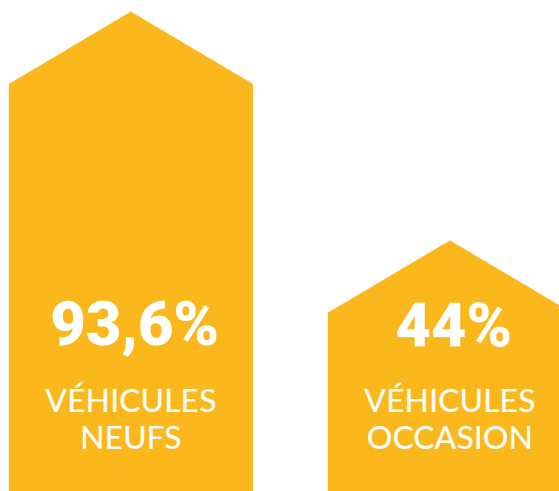
la prestation de service pour l'utilisateur en sus des taxes de carte grise, celle-ci correspondant à un travail réel et une véritable responsabilité vis-à-vis de l'utilisateur et de l'État.

En matière d'obligations, l'article 4 de la convention d'habilitation au SIV oblige le professionnel à « s'équiper informatiquement par la mise en place d'installations pour accéder au SIV », et doit prévoir l'archivage des dossiers pendant une durée minimum de 5 ans.

Il doit également respecter l'ensemble des règles applicables à la protection des données personnelles, l'ensemble de ces obligations impliquant nécessairement des investissements. Ces conventions ont été passées pour une durée de 5 ans reconductible tacitement.

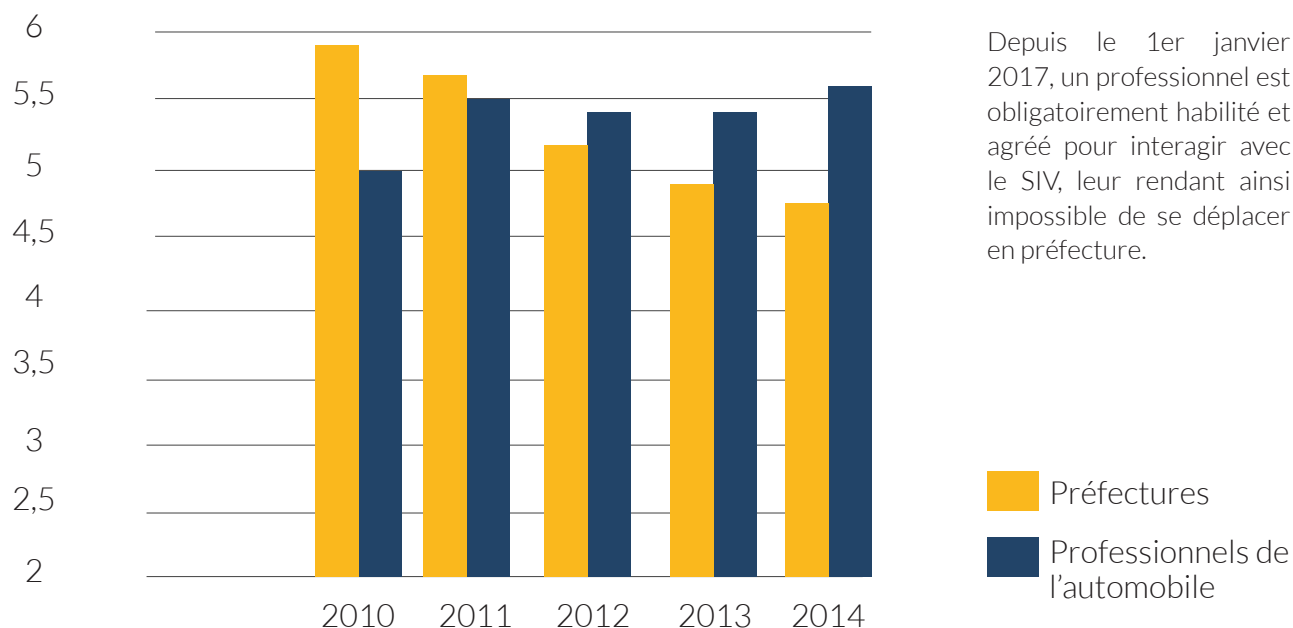
Ainsi, 93,6% des immatriculations de véhicules neufs (VN) sont effectuées par les professionnels de l'automobile, alors que seulement 44% des immatriculations de véhicules occasions (VO) sont effectuées par leur intermédiaire, la grande majorité des usagers ayant encore le réflexe d'aller en préfecture. Au total, les professionnels habilités traitent 57,3% des immatriculations, contre 42,7% par les préfectures. Le VN représente en France un marché de 2 425 283 immatriculations de véhicules neufs en 2016, et 7 819 827 immatriculations de véhicules d'occasion.

IMMATRICULATIONS EFFECTUÉES PAR LES PROFESSIONNELS EN 2016



ÉVOLUTION DU NOMBRE D'IMMATRICULATIONS DE VÉHICULES (NEUFS ET D'OCCASIONS) PAR LES PRÉFECTURES ET LES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE

MILLIONS



Les professionnels de l'automobile plébiscitent le SIV puisqu'au 1er mai 2017, ils sont désormais 29 895 à être habilités (Source ANTS). Certains professionnels de l'automobile ont effectué des investissements financiers et humains importants pour proposer un service d'immatriculation, en créant notamment, dès 2009, des plateformes Internet dédiées au service d'immatriculation en ligne.

Selon la FNPCGL, le marché actuel de la carte grise en ligne est estimé à 360 000 cartes grises par an, soit environ 5% du volume des immatriculations de véhicules d'occasion en France.

Le marché de la carte grise sur Internet est réparti autour de 5 ou 6 acteurs principaux qui ont développé un processus répondant à la fois aux demandes des usagers en matière de flexibilité et aux exigences de l'État en matière de contrôles documentaires.

2.3. PRÉSENTATION DE LA FNPCGL

Les acteurs historiques de l'immatriculation en ligne, ayant reçu une habilitation individuelle depuis 2009, ont décidé de créer une fédération : la Fédération Nationale des Professionnels de la Carte Grise en Ligne. Le rôle de cette fédération est de travailler en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur afin que les acteurs de l'immatriculation en ligne respectent le cadre légal, tant au niveau du respect des droits des citoyens, de la transparence du service que du bon fonctionnement avec les administrations publiques. La charte de qualité signée par ses membres traduit cette volonté en garantissant la qualité, la fiabilité et la sécurité des procédures d'instruction des demandes de titres.

LA FNPCGL EN QUELQUES CHIFFRES

+ de 30 000 cartes grises / mois délivrées sur internet	près de 2 millions d'internautes / mois	+ de 41 000 avis clients récoltés dont 96% de satisfaits	+ de 1 million de cartes grises délivrées depuis 2009
----------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

2. LES ACTEURS DE L'IMMATRICULATION

Lors d'une rencontre entre les membres de la FNPCGL et de la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières (DSCR), Monsieur Arnaud Le Bas, chef du bureau des usagers de la route et de la réglementation des véhicules, a confirmé que l'ensemble des contrôles exercés sur les membres de la FNPCGL par leur préfecture référente, n'ont pas permis de déceler de fraudes ou anomalies particulières dans les dossiers traités.

Cela s'explique :

- o par la **rigueur des processus** de contrôle mis en place,
- o par leurs **connaissances accumulées** pendant huit ans sur des centaines de milliers de dossiers traités,
- o par leur **connaissance du marché automobile** et leur savoir-faire en tant que spécialistes de l'achat/vente de véhicules d'occasion.

2.4. ANTS

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) est un établissement public administratif sous tutelle du Ministère de l'Intérieur, créé par le décret du 22 février 2007. Cette agence a pour mission de répondre aux besoins de l'administration en matière de titres sécurisés en assurant la procédure d'édition et de contrôle sécurisé.

La liste des titres sécurisés qui incombent à l'agence est fixée par le décret n°2007-255 du 27/02/2007. Il s'agit entre autres des titres d'identité et de voyage, des titres de séjour, des visas, des certificats d'immatriculation des véhicules et des permis de conduire.

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) possède un conseil d'administration, présidé par M. Nicolas Basselier, préfet hors cadre, et dirigé par M. Xavier Brunetière, inspecteur général de l'administration. L'ANTS compte 116 agents. Son siège se situe à Charleville-Mézières. Elle possède également une antenne sur Paris.



116
AGENTS

L'agence est au cœur des évolutions actuelles en matière de modernisation et de rationalisation des dépenses publiques.

Ses missions sont les suivantes :

- Définir les normes techniques et les dispositifs correspondants, en contrôler et en évaluer l'application, contribuer à leur évolution et veiller à leur interopérabilité ;
- Vérifier et le cas échéant, assurer ou faire assurer le développement, la maintenance et l'évolution des systèmes et des réseaux informatiques permettant la gestion des titres sécurisés et la transmission des données correspondantes ;
- Procéder, pour le compte des administrations de l'État, aux achats des titres sécurisés ;
- Acquérir et mettre à disposition des administrations intéressées les matériels et équipements nécessaires à la gestion et au contrôle de l'authenticité et de la validité des titres sécurisés et en assurer la maintenance ;
- Mettre en œuvre des actions d'information et de communication dans son domaine d'activité ;
- Promouvoir les technologies, les systèmes et les savoir-faire nationaux en matière de titres sécurisés.

L'agence accomplit sa mission dans le respect des orientations générales arrêtées par l'État en matière de titres sécurisés et dans le cadre de la coopération européenne et internationale. Sa mission exclut l'instruction des demandes et la délivrance des titres. Une fois le dossier instruit par l'ANTS, c'est l'Imprimerie Nationale qui se charge de l'impression puis de l'expédition de la carte grise définitive au domicile du nouveau titulaire.

Avec l'accord du ministre responsable de la délivrance des titres, l'agence peut être autorisée à gérer pour le compte des administrations de l'État les traitements automatisés correspondants.

L'agence peut être chargée par son autorité de tutelle d'émettre des recommandations sur la politique générale de l'État en matière de titres sécurisés.

101 430 134

DEMANDES DE CARTE GRISE DE AVRIL 2009 À AVRIL 2017

GÉRÉES PAR
L'ANTS

LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION EN 5 ÉTAPES



3. PLAN PRÉFECTURES NOUVELLE GÉNÉRATION

3.1. VERS UNE DÉMATÉRIALISATION DES DÉMARCHES

Dans le cadre du PPNG, l'État souhaite repenser les missions réalisées actuellement par les préfectures en simplifiant les démarches pour les usagers et pour les agents du service public.

Selon Bernard Cazeneuve, Ministre de l'Intérieur entre 2014 et 2017, le PPNG a un double objectif : rendre aux Français un service de meilleure qualité et renforcer les quatre missions prioritaires des préfectures et des sous-préfectures que sont la gestion des crises, la lutte contre la fraude documentaire, l'expertise juridique et le contrôle de légalité, et enfin la coordination territoriale des politiques publiques.

En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, le PPNG prévoit de réformer profondément les modalités de délivrance des titres règlementaires que sont la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et la carte grise. Ainsi, pour obtenir un permis de conduire ou une carte grise, il ne sera désormais plus possible de se déplacer en préfecture.

Pour rappel, une télé-procédure est une procédure administrative effectuée à distance. Elle permet un gain de temps, un gain de déplacement, un gain de productivité, et fonctionne dans un environnement sécurisé.

Le recours aux télé-procédures signifie que l'État souhaite mettre fin aux dossiers papiers et au remplissage manuscrit des documents Cerfa. Afin de répondre aux objectifs de sécurité, les télé-procédures sont confrontées à la problématique de l'authentification des usagers se connectant via internet dans un univers non sécurisé.

Les dispositifs techniques à mettre en place doivent se référer au Règlement Européen de l'eiDAS. Ce règlement a pour ambition d'accroître la confiance dans les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

CE RÉFÉRENTIEL DÉFINIT 3 NIVEAUX D'AUTHENTIFICATION :

FAIBLE

moyen d'identification électronique qui accorde un degré limité de fiabilité à l'identité revendiquée ou prétendue d'une personne.

SUBSTANTIEL

moyen d'identification électronique qui accorde un degré substantiel de fiabilité à l'identité revendiquée ou prétendue d'une personne. Ce degré de garantie substantiel, permettant, non pas d'empêcher l'usurpation d'identité, mais de réduire substantiellement l'utilisation abusive et d'altération d'identité.

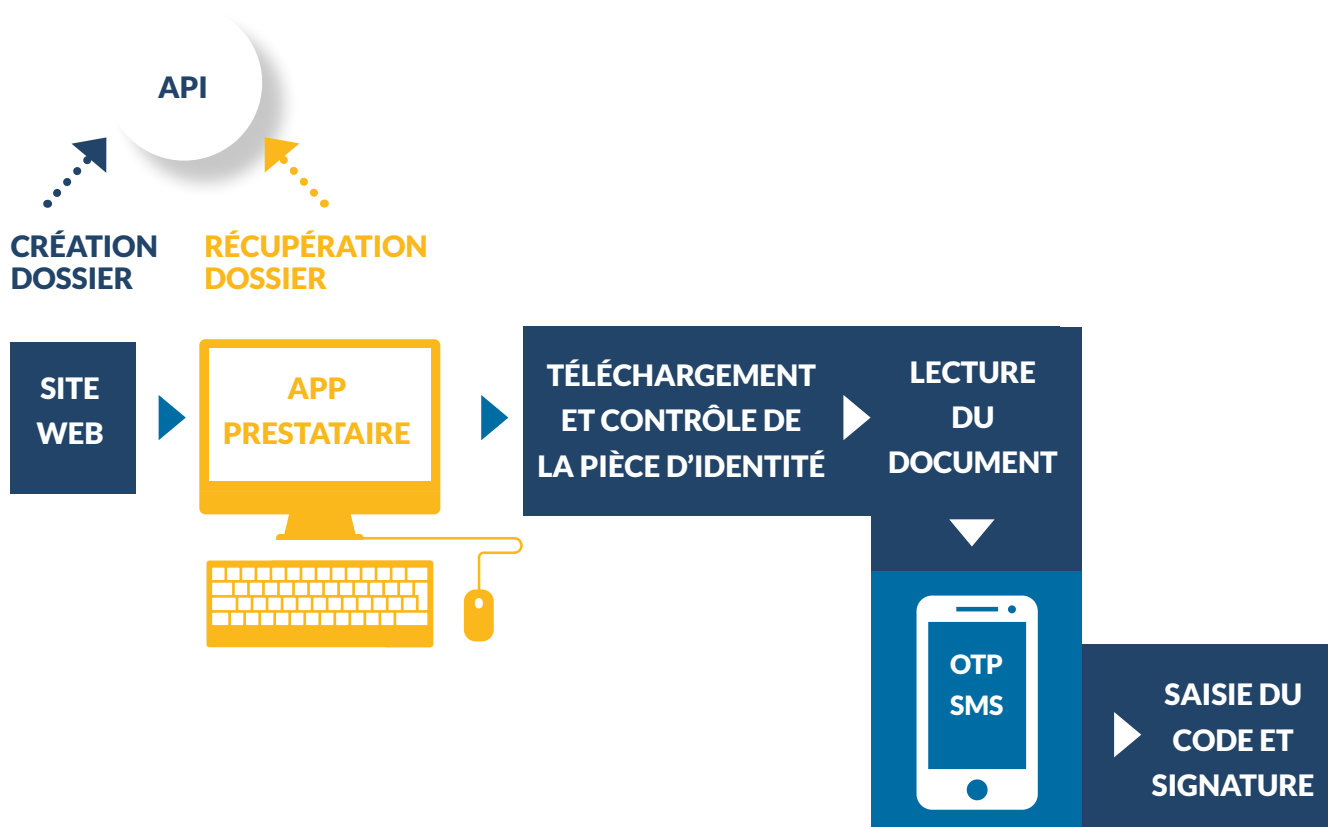
ÉLEVÉ

moyen d'identification électronique qui permet d'empêcher l'usurpation d'identité.

Les membres de la FNPCGL et des professionnels de la sécurité documentaire, travaillant avec des organismes bancaires et participant à la formation des agents en préfectures, ont attiré l'attention du Ministère de l'Intérieur sur le fait que rien ne permet aujourd'hui dans le cadre d'une démarche en face à face par le biais d'un mandat ou par l'enregistrement en ligne, de garantir à 100% l'identité d'un demandeur.

Néanmoins l'administration et les acteurs privés (banque, assurance, etc..) ont de plus en plus recours à des solutions techniques permettant d'engager la responsabilité des usagers afin de réduire les cas de fraudes pour garantir l'authentification des usagers ou de leurs clients en mettant en place des systèmes de lutte contre l'usurpation d'identité :

SCHÉMA D'AUTHENTIFICATION ENVISAGEABLE



Concernant les caractéristiques et conception des moyens d'identification électronique, le moyen d'identification électronique doit utiliser au moins un facteur d'authentification et être conçu pour que l'émetteur prenne des mesures raisonnables afin de vérifier qu'il est utilisé uniquement sous le contrôle de la personne à laquelle il appartient ou en sa possession.

Ici, on se réfère à la définition de facteur d'authentification du règlement Européen d'exécution

de la commission fixant les spécifications techniques et procédures minimales relatives aux niveaux de garantie des moyens d'identification électronique, et notamment « le facteur d'authentification basé sur la possession » avec le scan du justificatif d'identité (CNI, passeport, titre de séjour ou nouveau permis) et couplé avec une authentification dynamique pour vérifier que le moyen d'identification électronique est utilisé uniquement sous le contrôle de la personne à laquelle il appartient ou en sa possession.

En terme d'authentification, l'État développe en parallèle sa propre solution appelée FranceConnect permettant aux utilisateurs de se connecter aux services en ligne via un identifiant et mot de passe.

3.2. MODIFICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE

Lors d'une réunion au Ministère de l'Intérieur le 30 novembre 2016, rassemblant l'ensemble des acteurs concernés par le SIV, le chef du bureau national de l'immatriculation des véhicules, Monsieur Arnaud Le Bas, a pu présenter les objectifs du PPNG et du nouveau cahier des charges pour les professionnels de l'automobile selon quatre grands principes :

1 Permettre l'immatriculation en ligne en s'appuyant sur les partenaires habilités qui seront toujours des professionnels de l'automobile au sens de l'Art. R322-1 du code de la Route, expliquant que l'immatriculation d'un véhicule peut se faire par l'intermédiaire du Préfet ou d'un professionnel de l'automobile.

2 Que les partenaires habilités doivent être affiliés à une fédération nationale. Cet objectif de s'appuyer sur des organismes plutôt qu'une multitude d'acteurs est logique et légitime. Néanmoins chaque acteur doit pouvoir garder son indépendance dans la gestion de son outil informatique dans le cadre du développement d'un service d'immatriculation en ligne.

3 De renforcer les conditions d'habilitation des professionnels habilités, à savoir :

- Kbis de la personne morale
- Exiger que le partenaire habilité ait suivi une formation minimale
- Justifier que le système technique mis en place permette de lutter contre l'usurpation d'identité

4 De renforcer le contrôle de la bonne exécution du cahier des charges, à savoir :

- Etre conscient qu'un professionnel habilité puisse être contrôlé
- Fournir un rapport d'activité annuel
- Justifier sa qualité en produisant un Kbis (ou autre pièce)
- Justifier d'un audit en matière de sécurité

Le cahier des charges destiné aux professionnels de l'automobile, mis en œuvre par le Ministère de l'Intérieur, souhaite augmenter la procédure d'identification des personnes, tout en renforçant la sécurité et la fiabilité des opérations réalisées et des informations télétransmises au SIV.

Le fait de vouloir limiter ou prévenir une possible fraude, est une initiative heureuse à laquelle la Fédération Nationale des Professionnels de la Carte Grise en Ligne souhaite s'associer.

Lors de cet atelier de travail regroupant tous les acteurs du marché (CNPA, CCFA, AAA-DATA, FNPCGL, FNPI, FNA), les membres de la FNPCGL se sont étonnés de la présence de la société Docapost, ainsi qu'un représentant de leur filiale Carte Grise Liberté, alors que leur solution venait à peine de voir le jour et d'être promue via de multiples canaux. Néanmoins, la société Carte Grise Liberté a reçu une habilitation et un agrément alors même qu'elle n'exerce aucune activité automobile.

La FNPCGL a eu l'occasion de faire part de son interrogation au sujet de ce nouvel entrant sur le marché, tant par sa qualité que par son degré de préparation avancée sur les dispositions du nouveau cahier des charges.

La solution Carte Grise Liberté est parfaitement accessible depuis octobre 2016 pour obtenir une carte grise de façon dématérialisée, à savoir le recours aux scans des pièces justificatives d'identité et la signature électronique de document Cerfa.

L'application Carte Grise Liberté apparait comme la transposition des prérogatives du futur cahier des charges en cours de discussion entre le Ministère de l'Intérieur et l'ensemble des acteurs concernés.

3.3. LES LIMITES DES TÉLÉ-PROCÉDURES



COMMENT VÉRIFIER PAR EXEMPLE QU'UN CO-TITULAIRE AIT SIGNÉ LE CERTIFICAT DE CESSION ET SOIT DONC D'ACCORD POUR VENDRE LE VÉHICULE

Lors d'un échange entre les personnes en charge du projet PPNG et les membres de la FNPCGL, ces derniers ont pu faire part de leurs interrogations et des limites du « tout dématérialisé ». En effet, lors d'une réunion au Ministère de l'Intérieur le 30 Aout 2016, les membres de la FNPCGL ont attiré l'attention de leurs interlocuteurs en les informant que 3/4 des cessions ne sont pas enregistrées dans le SIV par les anciens propriétaires de véhicules d'occasion. De ce fait, dans le cadre d'une dématérialisation totale, comment vérifier par exemple qu'un co-titulaire ait signé le certificat de cession et soit donc d'accord pour vendre le véhicule. Avec un taux de divorce qui avoisine les 50%, on peut légitimement craindre que de nombreux litiges vis-à-vis du système ayant permis une vente non consentie verront le jour. Il en sera de même pour les dossiers concernant une cession de véhicule d'occasion suite à un héritage.



QUE DEVIENNENT LES ANCIENNES CARTES GRISES.

Autre point qui semble primordial pour les acteurs du monde automobile, que devient l'ancienne carte grise ? Pour rappel, à ce jour, les professionnels habilités ont pour obligation de restituer l'ensemble des anciennes cartes grises à leur préfecture de tutelle pour contrôle et destruction. Ce contrôle réalisé par les agents préfectoraux, avant destruction, permet alors de lutter contre la fraude. Lors de cette réunion du 30 novembre, les acteurs historiques de l'immatriculation (CNPA, CCFA, AAA-DATA, FNPCGL, FNPI, FNA) étaient unanimes sur la nécessité de cette remise en préfecture. Les personnes en charge du projet au sein du Ministère de l'Intérieur n'ont à ce jour apporté aucune réponse définitive.



QUELLE ASSISTANCE AUPRÈS DES USAGERS POUR LESQUELS LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES PEUVENT S'AVÉRER COMPLEXES.

Les télé-services nécessitent de nouvelles formes d'assistance pour renseigner les usagers pour lesquels les démarches administratives peuvent s'avérer complexes.

A titre d'exemple, le service de renseignement administratif téléphonique « Allo Service public 3939 » a traité 854 000 appels en 2016.



QUELLES ALTERNATIVES SACHANT QUE SEULEMENT 1.6% DE LA POPULATION FRANÇAISE UTILISE LE SYSTÈME D'IDENTIFICATION FRANCE CONNECT.

Concernant le point précis de l'authentification, le Ministère de l'Intérieur a évoqué la solution FranceConnect. Il faut noter qu'à ce jour cette solution est encore peu connue du Grand Public (moins de 1.6%* de la population française utilisant ce système d'identification). Le recours à ce seul système d'identification réduirait de manière significative la capacité de répondre aux attentes des usagers de pouvoir faire leur immatriculation en Ligne. (* chiffres au 01/05/2017 publiés sur le site <https://franceconnect.gouv.fr/>)

Un objectif du PPNG étant d'améliorer l'accès au service aux usagers, les membres de la FNPCGL considèrent que le Bouton FranceConnect ne doit pas être la seule solution, d'autres initiatives, respectant les règles européennes sur l'authentification des usagers pouvant répondre à cet objectif.

3. PLAN PRÉFECTURES NOUVELLE GÉNÉRATION (PPNG)

4. TÉLÉ-PROCÉDURE : NOUVEAU PROJET RISQUÉ POUR L'ÉQUILIBRE FINANCIER DE L'ANTS ?

L'État a donc chargé l'ANTS de la mise en œuvre technique de cette télé-procédure, comme cela a déjà pu être fait dans le passé, notamment pour le permis de conduire par exemple.

4.1. BUDGET DE L'ANTS

L'ANTS ne bénéficie pas de subvention pour charges de service public ; ses ressources sont uniquement constituées de taxes affectées pour un montant de 223,7 millions d'euros en 2017, en hausse de 3,4 % par rapport à 2016, et de ressources propres, qui représentent un montant de 4 millions d'euros dans le budget initial de 2016.

Les taxes affectées à l'ANTS sont des droits de timbre acquittés lors de la délivrance de certains titres dont elle a la charge. La recette la plus productive provient du droit de timbre relatif à la délivrance des passeports biométriques (126,1 millions d'euros en 2017, soit plus de la moitié des recettes), sur la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules (36,2 millions d'euros) et de la carte nationale d'identité (11,25 millions d'euros).

Les dépenses de l'ANTS, de leur côté, ont connu une forte augmentation depuis 2011 (+ 32,5 % entre 2011 et 2014) liée principalement à la mise en œuvre du nouveau permis de conduire au format européen, produit à partir de l'application dite « FAETON » ainsi qu'aux surcoûts dus à la maintenance du système d'immatriculation des véhicules (SIV).

4.2. L'ÉQUILIBRE FINANCIER DE L'ANTS RESTE UNE SOURCE DE PERPLEXITÉ

Mis en avant à plusieurs reprises depuis quelques années par Mme Michèle André, présidente de la commission des Finances du Sénat, et par Mr Hervé Marseille, Vice-Président du Sénat, l'équilibre financier de l'ANTS est une source de perplexité. En effet, la situation financière de l'ANTS est toujours fragile, et ce malgré l'instauration de recettes nouvelles destinées à mieux couvrir les coûts de l'établissement. Ainsi en est-il allé avec la création au 1er septembre 2014 du droit de timbre fiscal de 25 euros en cas de non-présentation du permis de conduire en vue de son renouvellement.

Il faut donc tenir compte d'un certain nombre de risques pesant sur l'ANTS.

À ce sujet, un rapport de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) a préconisé l'adoption d'une politique de maîtrise des risques plus complète et plus systématique dont les recommandations doivent donner lieu à des suites effectives.

L'augmentation des recettes de l'ANTS via le dé plafonnement des taxes qui lui sont affectées, qui devrait permettre d'élever ses ressources de 7,3 millions d'euros, consiste à faire valoir la nécessité pour l'agence d'accompagner le Plan Préfectures Nouvelle Génération. Celui-ci oblige à mettre en place un système d'information et de développement des télé-procédures dans le cadre du renouvellement des conditions d'instruction et de délivrance des cartes nationales d'identité, des certificats d'immatriculation et des permis de conduire. Par ailleurs, compte tenu de la suppression des activités de guichet correspondantes dans les préfectures, il est important de noter que le plafond d'emplois de l'ANTS bénéficierait de 20 temps pleins supplémentaires destinés à remplir une mission de réponses aux demandes des usagers à partir du centre d'appels de l'ANTS de Charleville-Mézières.

Le risque d'un transfert de charges récurrent aux dépens de l'ANTS n'est donc pas négligeable. Sur la seule partie de l'emploi et de la formation, le programme 216 lié à la conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur, met en avant un budget formation et recrutement majoré de 2.1 M€ par rapport à 2016. Il n'est pas sûr que les moyens supplémentaires ainsi dégagés puissent suffire.

De plus, fort de l'expérience des communications avec certains centres d'appels, Mr Hervé Marseille ne peut qu'exprimer une certaine inquiétude quant aux effets de la suppression systématique des accueils au guichet des entités du réseau préfectoral. Il s'interroge sur l'accessibilité de ces centres aux différents intervenants de la chaîne de délivrance des titres, rappelant qu'en cas de défaillance, les guichets de première entrée, le plus souvent localisés en mairie devront faire face à des demandes mal satisfaites.

Afin de rétablir son équilibre budgétaire, l'ANTS est engagée dans une démarche de maîtrise des dépenses qui passe notamment par la réduction du coût de production. Hors, depuis 2012, le coût de production unitaire de la carte grise n'a cessé de croître (+44% entre 2012 et 2016).

Ces différentes inquiétudes, soulevées par le rapport de Mr Hervé Marseille, en se basant notamment sur l'expérience de la mise en place du nouveau permis de conduire, peuvent amener à s'interroger sur l'impact financier d'une réforme territoriale visant à transférer d'importantes charges (développement informatique, recrutement, etc.) du réseau préfectoral vers l'ANTS.

4.3. LE RECOURS AUX SOCIÉTÉS PRIVÉES

Afin de mener à bien cette réforme, sans créer davantage de charges pour l'ANTS, on peut donc s'interroger sur la volonté de l'État de développer sa propre solution d'immatriculation en ligne, via le site service-public.fr, alors que des solutions existent déjà. Si tel était le cas, il conviendrait de s'interroger sur la possibilité de faire participer les usagers aux frais qui sont liés à l'établissement et/ou à la mise à jour de leur carte grise. En se basant sur une enquête réalisée **par un membre de la FNPCGL**¹ et sur l'évolution du nombre de titres traités par les professionnels de l'automobile, il est légitime de s'interroger également sur la possibilité d'une délégation de service public plus importante que celle qui existe déjà de fait, vers des acteurs privés.

De ce fait, dans le cadre de la réforme générale du Plan Préfectures Nouvelle Génération, visant à fermer les guichets des services carte grise en préfecture, il est important de prendre en considération le fait que de nombreux professionnels proposent un service privé d'immatriculation et donc, par la même occasion, les politiques tarifaires pratiqués par les professionnels du secteur. En effet, selon Mr Hervé Marseille, les politiques tarifaires des professionnels de l'automobile doivent être prises en compte pour évaluer l'impact du désengagement partiel de l'État.

Sur ce point, il convient d'ajouter que les professionnels, qui ont pu développer des solutions de délivrance par internet, dont les membres de la FNPCGL, nourrissent des inquiétudes légitimes devant les projets de mise en place d'un nouveau service à distance à travers le déploiement de « centres d'expertise et de ressources titres » susceptibles de provoquer une obsolescence de leur offre de services.

¹ Enquête membre FNPCGL (06/2016 - échantillon de 1217 personnes interrogées) sur le comportement d'achat des français et la demande de carte grise sur internet.



95%

des usagers pensent qu'une demande de carte grise en ligne est **plus rapide qu'en préfecture**



89%

des utilisateurs sont convaincus que demander une carte grise sur internet offre des **garanties de sécurité suffisantes**

CONFIANCE AUX PROFESSIONNELS AGRÉÉS



près de 2 personnes sur 3 sont prêtes à payer une prestation pour leur demande de carte grise



96%

considèrent que la délivrance de documents officiels par internet est fiable

4. TÉLÉ-PROCÉDURE: NOUVEAU PROJET RISQUÉ POUR L'ÉQUILIBRE FINANCIER DE L'ANTS ?

5. UNE POSSIBLE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Pour rappel, l'État a encouragé dès 2009 les acteurs privés à proposer des services d'immatriculation afin de désengorger les guichets en préfecture. Huit ans après, le recours à des télé-procédures dont l'État aurait l'exclusivité, et quand bien même l'administration se doit de suivre les évolutions technologiques, pourrait avoir pour conséquence la destruction des activités commerciales développées par les professionnels de l'automobile, en s'appropriant la majeure partie du processus de délivrance de carte grise autrefois déléguée.

5.1. LA DÉLIVRANCE D'UNE CARTE GRISE EST-ELLE UNE MISSION RÉGALIEUNE ?

Le Ministère de l'Intérieur utilise fréquemment le terme « régalien » dans le cadre des échanges avec les membres de la FNPCGL, ce qui peut laisser croire ou penser que cette notion sera le fondement de l'éventuel retour de l'ensemble du processus dans le giron de l'État.

Le terme régalien renvoie à ce qui est relatif à l'État, mais pas à tout l'État, aux seules fonctions de l'État dont il est dit, par ceux qui invoquent le régalien, qu'elles ne peuvent être satisfaites que par lui. Il n'existe en effet aucune définition législative du terme « régalien », le législateur décidant d'intervenir dans des domaines pour les réglementer plus ou moins strictement. Il le fait sous le contrôle du Conseil Constitutionnel, qui a d'ailleurs reconnu que la liberté d'entreprendre était un principe fondamental reconnu par le biais de la République que doit respecter le législateur.

Le droit communautaire envisage les fonctions régaliennes de manière encore plus restrictive que la France. L'un des principes qui commandent le droit de l'Union Européenne est le principe de libre concurrence, le droit communautaire institue donc des limites aux interventions publiques.

Dans ce contexte de délivrance de carte grise, que ce soit du point de vue du droit français ou communautaire, l'administration est donc tenue de poursuivre l'intérêt général, et n'a donc aucune obligation « régalienne » de rester un « acteur » permettant d'obtenir une carte grise. De plus, il paraît difficile de considérer que l'immatriculation des véhicules automobiles relève de l'exercice de l'autorité publique tel que l'entend le droit communautaire.

5.2. LE S.I.V EST-IL UN SERVICE PUBLIC ?

Contrairement à ce qui touche au régalien, pour les services publics la liberté de création est beaucoup plus grande. Si le service public est créé par le législateur, cette liberté est assez grande, sous réserve du respect des principes constitutionnels que contrôle le Conseil Constitutionnel. Le service public peut également être créé par l'administration, sous réserve du contrôle du juge administratif, qui vérifie que les conditions d'existence d'un service public sont bien réunies.

On peut donc admettre sans difficulté que le service d'immatriculation des véhicules est un service public. Dans la mesure où les professionnels de l'automobile, notamment les membres de la FNPCGL ayant mis en place un processus de demande via internet, ont plus qu'accompagné depuis 2009 l'institution du SIV, on pourrait considérer que cette mission de service public a été, sinon créée, du moins assurée par les professionnels de l'automobile en question.

La qualification de service public n'aurait donc rien d'original puisque cela fait longtemps que le juge administratif a admis que les personnes privées puissent gérer un service public, qu'il s'agisse d'un service public industriel et commercial ou même d'un service public administratif.

Il apparaît donc sans aucun doute que pour l'activité de délivrance d'une carte grise, une délégation de service public soit possible. Dans le domaine de la délivrance de carte grise, même si l'on considère que l'activité SIV relève d'une activité de police prise au sens large du terme, cela n'exclut pas la délégation de certaines tâches telles que celles qui ont été assurées jusqu'ici par les professionnels de l'automobile.

En incitant les professionnels de l'automobile à s'en occuper, l'administration a souhaité par les conventions d'habilitation individuelle, confier l'exécution même de ce service public à ses cocontractants.

6. NOS PROPOSITIONS AUTOUR DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Afin de mener à bien des réformes structurelles, dans l'objectif à la fois de faire des économies mais également d'améliorer les services aux usagers, les différents gouvernements, se sont toujours appuyés sur des acteurs privés. Dernier exemple en date : le passage de l'examen du code de la route qui a été confié à La Poste et un acteur du Contrôle Technique, la société SGS.

Nous proposons donc plusieurs hypothèses de délégation de service public.

6.1 EXEMPLE DE L'EXAMEN DU CODE DE LA ROUTE

Pour accélérer les délais de passage du permis de conduire, et obtenir que les inspecteurs ne se consacrent qu'à l'examen pratique, la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » a autorisé la puissance publique à recourir à des « personnes agréées » pour faire passer l'examen du code (article 28). Un projet de décret que Le Monde s'est procuré, précise que l'«organisateur agréé propose le passage de l'examen à un prix identique toutes taxes comprises pour tous les candidats (...) Ce prix couvre toutes les prestations nécessaires à un unique passage, y compris l'inscription et la remise de l'attestation de résultat, à l'exclusion de tout autre produit ou service. Il est arrêté conjointement par le ministre chargé de l'économie et par le ministre chargé de la sécurité routière, en fonction des coûts supportés par les organisateurs, du nombre totale de candidats...».

Le Ministre de l'Intérieur de l'époque, Bernard Cazeneuve, avait indiqué, lors d'une séance plénière du Conseil national de la Sécurité routière, que le prix pour le passage de l'examen du code de la route, serait de l'ordre de 30,00 euros.

Première conséquence pour les candidats : **l'épreuve devient donc payante, au tarif fixé par décret de 30€**. Cette somme doit être réglée au moment de l'inscription sur le site du prestataire privé choisi tel qu'il est stipulé sur le site du Service Public. En sachant que l'épreuve du permis de conduire est un examen, un candidat qui raterait cinq fois le code, devrait déboursier 150 euros, comme le souligne Patrick Bessonne, président du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), premier syndicat des auto-écoles.

Le second aspect de la réforme est la possibilité pour le candidat de s'inscrire lui-même à l'épreuve. Il peut toujours passer par son auto-école s'il le souhaite, ou le faire directement en ligne sur le site du prestataire qu'il aura choisi. Cela ouvre la possibilité de choisir ses lieux, date et heure d'examen. Prestataire agréé, La Poste comptait ouvrir 300 centres d'ici à la fin de l'année 2016. SGS France, spécialiste du contrôle technique automobile, annonce de son côté que « déjà 400* centres d'examens dédiés sont prêts pour accueillir les candidats », (* source : <https://www.objectifcode.sgs.com/au/01/05/2017>) soit une capacité largement supérieure au nombre prévu initialement par La Poste.

L'État fait donc confiance à des agents de contrôles techniques et des agents de la Poste pour faire passer l'examen du code de la route, alors que le code de la route est un fondamental de la sécurité routière.

En parallèle de l'arrivée de La Poste sur ce marché du code de la route, DocaPost, une de ces filiales, travaille sur la mise en place d'un process entièrement dématérialisé pour obtenir une carte grise.

Il est donc légitime de s'interroger sur la multiplication des nouvelles missions confiées au groupe La Poste, sur sa légitimité et sa capacité à tenir ses engagements pour apporter un réel service de qualité aux usagers.

En 2016, la loi Macron a rendu le passage de l'examen du code de la route de gratuit à payant (30€) et ouvert ce marché à des sociétés privées.

6.2 LE CAS DE LA DÉLIVRANCE DE LA CARTE GRISE

Comme évoqué ci-dessus, il fait peu de doute que le service d'immatriculation des véhicules puisse être qualifié de service public. Dès lors, il faut en tirer les conséquences sur l'activité des sociétés membres de la FNPCGL : elles sont, de facto, délégataires de service public.

Le Ministère le pressent d'ailleurs et utilise cette notion de délégation de service public dans certains des actes préparatoires de son Plan Préfectures Nouvelle Génération :

- « À l'occasion de l'entrée en vigueur de ce nouveau système en 2009, le Ministère de l'Intérieur a décidé de confier aux professionnels de l'automobile habilités la responsabilité d'enregistrer dans le SIV, par télétransmission, certaines démarches d'immatriculation des véhicules, mission de service public relevant jusqu'alors des seuls services préfectoraux » (cf préambule du cahier des charges relatif au nouveau système d'immatriculation en ligne) ;
- « L'habilitation accordée aux professionnels de télétransmettre des opérations dans le SIV s'apparente à une délégation de service public et, à ce titre, l'État souhaite que la profession soit particulièrement rigoureuse dans la lutte contre la fraude et le contrôle des Titres sécurisés délivrés par l'État » (cf Note DSR sur le cahier des charges des professionnels habilités à télétransmettre des opérations dans le SIV).

La question de la reconnaissance de l'existence d'une délégation de service public se pose. Et se posera bien évidemment avec elle la question des conséquences que la reconnaissance entraîne.

En particulier, est-il possible d'y mettre un terme de manière unilatérale et sans contrepartie financière ?

6.3 LA MODULATION DE LA TAXE Y4

Toute personne qui souhaite obtenir une carte grise, doit s'acquitter d'une Taxe Y4 et d'une Taxe Y5 qui figurent d'ailleurs sur la carte grise.

La Taxe Y4 est forfaitaire. Elle s'élève à 4,00 euros et correspond aux frais de gestion nécessaire à l'édition de la carte grise. Cette taxe dite « taxe pour la gestion des certificats d'immatriculation des véhicules Y4 » dont le montant est forfaitaire est due pour toute délivrance d'une carte grise, aussi bien pour un véhicule neuf que pour un véhicule d'occasion.

Instaurée en Janvier 2009 (art. 961 du code général des impôts, modifiée par la loi de finances n°2008-1425 du 27 décembre 2008 prise en son art.135), cette taxe permet d'assurer le financement de la fabrication des titres et le fonctionnement du S.I.V. Elle a été instituée au profit de l'ANTS.

Compte tenu de son objectif de financement de l'ANTS, si l'on tient compte de la situation déficitaire de l'ANTS et de l'augmentation des charges à venir qui vont peser sur l'Agence avec les télé-procédures, il est légitime de s'interroger sur l'éventualité et l'intérêt d'une augmentation de cette taxe pour pouvoir financer à la fois les besoins techniques des télé-procédures, mais également le financement des charges de personnel de l'ANTS.

6.4 LES PROPOSITIONS DE LA FNPCGL

6.4.1 DÉLÉGATION PARTIELLE

Sans aller jusqu'à une délégation totale des Immatriculations vers des acteurs privés, une hypothèse soulevée par cette réforme structurelle serait que l'État demande une participation aux usagers, pour permettre de couvrir les charges liées au développement informatique que peut entraîner cette réforme, mais aussi aux charges de personnel, de structure et de maintenance.

DÉMARCHES D'IMMATRICULATION PAR AN (CHIFFRES 2015) :

Considérons ici que les immatriculations de véhicules neufs seront toutes réalisées par les professionnels de l'automobile en face à face. Les changements de titulaires concernant les véhicules d'occasion, ainsi que les autres démarches, changement d'adresse, duplicata de carte grise, seront elles réparties entre les différents acteurs.

Changement de titulaire VO - ventes par garage	3 151 831
Changement de titulaire VO - ventes entre particuliers	3 939 489
Changement de titulaire VN	2 740 797
Changement domicile et duplicata	1 625 000
TOTAL	11 457 117

PRÉVISIONS DE RÉPARTITION PAR ACTEUR

	État	Face à Face	En Ligne
Changement de titulaire VO - vente par garage	10%	80%	10%
Changement de titulaire VO - vente entre particuliers	50%	10%	40%
Changement de titulaire VN	0%	100%	0%
Autres démarches	50%	10%	40%

PRÉVISIONS DE VOLUME DE DÉMARCHES PAR ACTEUR

	État	Face à Face	En Ligne
Changement de titulaire VO - vente par garage	315 183	2 521 465	315 183
Changement de titulaire VO - vente entre particuliers	1 969 745	393 949	1 575 796
Changement de titulaire VN	0	2 740 797	0
Autres démarches	812 500	162 500	650 000
TOTAL DE DÉMARCHES PAR ACTEUR	3 097 428	5 818 711	2 540 979

Rappelons que dans la situation actuelle, l'État perçoit la totalité de la taxe de gestion Y4 de 4€ sur l'ensemble des démarches de carte grise. Par ailleurs les acteurs privés en ligne font payer leur service en moyenne 30€, en sus du montant des taxes, et certains professionnels de l'automobile en face à face vont même jusqu'à facturer une prestation pouvant aller jusqu'à 150€.

En prenant en compte toutes les démarches d'immatriculations, tout genre de véhicule confondu (VP, VL, etc.), il en ressort que l'État a de nombreux intérêts à moduler la Taxe de Gestion (Y4), actuellement fixée à 4euros, à un montant de 30 euros, correspondant au prix de marché facturé par de nombreux acteurs de l'immatriculation en ligne ou en face à face. C'est également le prix fixé par décret pour les frais d'examen du code de la route.

En échange de la perception de la nouvelle prestation Y4 à 30€, les professionnels ne pourraient plus facturer de frais de services supplémentaires.

RÉPARTITION ENCAISSEMENT PRESTATION Y4

	Situation actuelle - Y4 = 4€	Hypothèse - Y4 = 30€
État	45 828 468€	92 922 828 €
Acteurs privés en face à face	0	174 561 321 €
Acteurs privés en ligne	0	76 229 361€
TOTAL Y4	45 828 468€	343 713 510€

Sur l'encaissement de la nouvelle prestation Y4, l'État en percevra une partie car elle est soumise à TVA, 30€ étant un montant TTC avec taux de TVA normal à 20%.

ENCAISSEMENT DE TVA

	TVA Collectée
Acteurs privés en face à face	29 093 553€
Acteurs privés en ligne	12 704 893€
TOTAL TVA ENCAISSÉE	41 798 447€

L'hypothèse mise en avant, en ajustant la prestation de gestion Y4 au montant de 30€, met en avant des gains de plusieurs millions d'euros, en tenant compte uniquement de :

- La Taxe de Gestion Y4 encaissée immédiatement par l'État sur le site du Service Public
- La TVA collectée par les sociétés privées.

Et ne prend donc pas en compte les charges sociales, impôt sur le revenu des personnels salariés par les professionnels de ce secteur et impôt sur les sociétés, faisant augmenter considérablement le gain pour l'État.

QUELS SONT LES INTÉRÊTS POUR L'ÉTAT ?

- Une égalité de traitement pour l'ensemble des usagers sur le territoire peu importe l'acteur en charge de l'immatriculation. Le prix sera le même que l'utilisateur passe par le service de l'État ou un acteur privé. Cet encadrement des prix permet de mettre fin à certaines dérives d'acteurs facturant des prestations dépassant les 100€ pour effectuer une démarche d'immatriculation.
- D'autre part, l'État verra multiplier par 3 la somme récoltée sur la gestion des démarches de cartes grises par rapport au système actuel, passant de 45 à 135 millions d'euros par an. Cette manne financière pour l'État reflète le véritable coût de la mise en œuvre de la réforme du PPNG en permettant un financement durable des CERT et de l'ANTS.
- Enfin cette solution permettra à l'État de maintenir l'écosystème actuel avec des acteurs privés ayant intérêt à maintenir et à développer des services innovants pour décharger l'Administration d'une mission non prioritaire.

En maintenant cet écosystème, l'État limite également le risque juridique lié au déploiement de télé-services gratuits qui viendraient en concurrence directe avec les solutions développées depuis plusieurs années par les acteurs privés.

45 M€
PAR AN / ACTUEL

▶

135 M€
PAR AN

Ces sommes permettraient également à l'État :

- d'augmenter le budget lié aux contrôles des professionnels habilités à enregistrer des cartes grises
- de réduire les sommes attribuées actuellement aux postes d'agents en Préfecture et au standard téléphonique de l'ANTS
- de pouvoir investir davantage dans la sécurité et l'éducation routières par exemple.

QUELS SONT LES INTÉRÊTS POUR LES USAGERS ?

- L'uniformisation de la prestation entre les différents acteurs permettra aux usagers, avant toute chose, de faciliter les démarches liées à l'immatriculation d'un véhicule. En effet, toute personne, est libre de choisir l'acteur auprès duquel elle souhaitera effectuer son immatriculation, quelle que soit sa situation géographique ou le véhicule acheté.
- L'encadrement des prix pratiqués pour effectuer une démarche d'immatriculation, garantit aux usagers sur tout le territoire une égalité et la possibilité de recourir aux services de sociétés privées grâce au maintien de l'écosystème en place, public et privé.

La volonté de l'État de moderniser les démarches liées aux titres sécurisés est légitime. Cependant, le certificat d'immatriculation se distingue des autres titres sécurisés par son mode d'obtention, les acteurs privés jouant un rôle important depuis 2009.

On peut donc s'interroger sur la nécessité de chercher à mettre en place un nouveau système alors que l'écosystème actuel, avec le maillage des professionnels sur le territoire et sur internet, répond pleinement aux besoins des usagers.

Cette interrogation mène donc à la réflexion sur l'éventualité et intérêt d'une délégation totale.

6.4.2 DÉLÉGATION TOTALE

Ainsi, sur le modèle de l'examen du code de la route, les membres de la FNPCGL proposent au Ministère de l'Intérieur, aux Ministères de l'Economie, de l'Action et des Comptes Publics, de déléguer auprès de ses membres (actuels et à venir) et des professionnels en face à face, le traitement des démarches d'immatriculation.

Cette proposition de délégation totale des immatriculations, auprès de professionnels sur le terrain ou via leurs services internet, permettra à l'État :

- De soutenir la création d'emplois dans des entreprises privées
- D'encaisser les Taxes Régionales sans avoir à se préoccuper de la mise en œuvre et de traitement
- D'encaisser des charges sociales sur les salaires créés
- D'encaisser de l'Impôt sur les Sociétés
- D'encaisser de la TVA sur les prestations facturées
- De faire des économies dans le budget alloué à l'ANTS

Et donc, se focaliser sur les objectifs du PPNG, à savoir :

- La gestion des crises,
- La lutte contre la fraude documentaire,
- L'expertise juridique et le contrôle de légalité,
- La coordination territoriale des politiques publiques.

Une projection sur l'hypothèse où l'État déléguerait totalement les démarches d'immatriculation auprès des acteurs sur le terrain et sur Internet, fait ressortir un encaissement de TVA pour un montant d'environ 60 M€ par an.

PRÉVISIONS DE RÉPARTITION PAR ACTEUR

	Face à Face	En Ligne
Changement de titulaire VO - vente par garage	80%	20%
Changement de titulaire VO - vente entre particuliers	50%	50%
Changement de titulaire VN	100%	0%
Autres démarches	50%	50%

ENCAISSEMENT DE TVA

	TVA Collectée
Acteurs privés en face à face	40 222 531€
Acteurs privés en ligne	17 063 053€
TOTAL TVA ENCAISSÉE	57 285 585€

PROJECTION ► **ENV. 60 M€** ► **PAR AN**
ENCAISSEMENT DE TVA

QUELS SONT LES INTÉRÊTS COMPLÉMENTAIRES D'UNE DÉLÉGATION TOTALE ?

En plus des intérêts vus précédemment, cette délégation totale des démarches d'immatriculation permettrait à l'État :

- De faire des économies de fonctionnement considérables
- De faire des économies sur les développements nécessaires à la mise en œuvre des outils informatiques, leur maintenance et les éventuelles évolutions
- De réduire les effectifs dans les CERT et au sein de l'ANTS
- D'éviter des dépenses non budgétées (ex : projet Faeton)

Cette proposition est la suite logique de l'évolution initiée en 2009. Il existe un tissu de professionnels spécialisés dont les pratiques ont démontré le sérieux. Se priver de cet écosystème serait aller à l'encontre d'un mouvement ancien et massif de délégation de service public.

A ce titre, l'exemple du permis de conduire est édifiant. Il a démontré comment un système sclérosé et inéquitable pouvait être décongestionné de manière spectaculaire en quelques mois grâce à une délégation de service public.

Nos propositions ont pour objectif d'assurer un maintien de l'écosystème actuel et de l'améliorer. L'intérêt est aussi budgétaire car la proposition de la FNPCGL permet à l'État d'augmenter ses recettes annuelles tout en encadrant le marché en fixant le prix du service.

Certaines contraintes juridiques, associées à une notion erronée de mission régalienne ne doivent pas conduire à écarter un secteur économique entier, favorisé par la loi, et aujourd'hui délégataire de fait d'une mission de service public. Au contraire, le rôle des professionnels de la carte grise en ligne doit être renforcé et pérennisé.



GLOSSAIRE

PPNG : Plan Préfectures Nouvelle Génération

FNPCGL : Fédération Nationale des Professionnels de la Carte Grise en Ligne

SIV : Système d'Immatriculation des Véhicules

FNI : Fichier National des Immatriculations

CERT : Centre d'Expertise et de Ressources Titres

ANTS : Agence Nationale des Titres Sécurisés

DSCR : Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières

SOURCES

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2017/07/11/97001-20170711FILWWW00331-budget-2017-l-inquietude-des-policiers.php>

<https://www.franceculture.fr/emissions/le-numerique-et-nous/macron-et-le-numerique-vers-letat-plateforme>

<http://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2016-Actualites/Plates-formes-specialisees-dans-l-instruction-des-demandes-de-titres>

<http://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2015-Actualites/Le-plan-prefectures-nouvelle-generation>

<http://www.yvelines.gouv.fr/content/download/11739/76181/file/Dossier%20de%20presse%20-%20Plan%20Pr%C3%A9fectures%20Nouvelle%20g%C3%A9n%C3%A9ration%20-%20Janvier%202017.pdf>

<https://www.senat.fr/rap/r16-353/r16-3531.pdf>

[http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/19277/132874/file/26-02-2016-Plan%20pr%C3%A9fectures%20nouvelle%20g%C3%A9n%C3%A9ration%20\(PPNG\)_futures%20plateformes%20titres.pdf](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/19277/132874/file/26-02-2016-Plan%20pr%C3%A9fectures%20nouvelle%20g%C3%A9n%C3%A9ration%20(PPNG)_futures%20plateformes%20titres.pdf)

Commission des finances du Sénat, à partir des réponses du ministère de l'intérieur au questionnaire de votre rapporteur spécial.

<https://www.senat.fr/rap/r16-353/r16-3531.pdf>

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Chiffres>

<http://www.presseagence.fr/lettre-economique-politique-paca/2013/06/11/paris-exclusif-les-effectifs-des-prefectures-departement-par-departement/>

eiDAS : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014R0910>

<https://franceconnect.gouv.fr/>

http://www.performancepublique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2017/pap/pdf/DBGPGMPGM216.pdf

<http://www.senat.fr/rap/l16-140-32/l16-140-327.html>

<https://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2017/np/np02/np023.html>

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A10666>

<http://sosconso.blog.lemonde.fr/2016/02/16/passage-du-code-nouvelles-questions-et-nouveau-prix/>

<https://www.objectifcode.sgs.com/>

<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Le-plan-prefectures-nouvelle-generation>

<http://www.fnpcgl.fr/>
contact@fnpcgl.fr
Benoît Ginet : 01 83 62 02 87
Richard Guyon : 04 94 17 76 32



FEDERATION
PROFESSIONNELLE
CARTE GRISE
EN LIGNE